



VILLENEUVE-SUR-LOT

Direction de la Communication

# Communiqué

Mardi 11 août 2020

## Mouvements de terrain Catastrophe naturelle non reconnue

Malgré la demande de la commune auprès des services de l'État pour les mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, l'état de catastrophe naturelle **n'est pas reconnu** sur le territoire de Villeneuve-sur-Lot, comme pour toutes les communes du Lot-et-Garonne.

Arrêté du 7 juillet 2020, JORF n°0185 du 29 juillet 2020  
NOR : INTE2016905A

*Bon à savoir* : les habitants ayant subi des mouvements de terrain sont invités à envoyer un courrier au service des Affaires Juridiques (sans envoi de recommandé, ni photo) en cas d'apparition de dégâts ou d'aggravation de ceux-ci.  
Une nouvelle demande de reconnaissance par la commune interviendra en début d'année 2021.

Retrouvez la marche à suivre pour une demande de procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur [www.ville-villeneuve-sur-lot.fr](http://www.ville-villeneuve-sur-lot.fr) > Vie pratique.

ontacts presse